

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 9

Economie et finances.

II. — SERVICES FINANCIERS

Rapporteur spécial : M. Auguste AMIC.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 13) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Loi de finances. — Economie et des Finances (Ministère de l') - Services financiers - Institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) - Cadastre.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Les crédits budgétaires des services financiers pour 1977.....	4
A. — La présentation générale.....	4
B. — Des moyens en vue d'assumer les attributions traditionnelles, compte tenu de l'évolution des charges.....	6
C. — Des dotations en vue de mener des actions dans les secteurs prioritaires	7
CHAPITRE II. — Les crédits de fonctionnement des directions et services..	10
A. — La politique du personnel et la politique immobilière.....	10
B. — L'administration centrale et les services rattachés.....	17
C. — Les services extérieurs du Trésor.....	21
D. — La Direction générale des impôts.....	29
E. — La Direction générale des douanes et droits indirects.....	33
F. — L'expansion économique à l'étranger.....	39
G. — La Direction générale de la concurrence et des prix.....	40
H. — L'Institut national de la statistique et des études économiques...	51
CHAPITRE III. — Les dépenses en capital des services financiers.....	54
A. — L'équipement des services financiers.....	54
B. — Les travaux d'équipement du cadastre.....	56

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget pour 1977 des Services financiers s'inscrit dans des perspectives qui méritent, dès l'abord, de retenir l'attention. Sans doute, comme ce fut le cas les années précédentes, l'accent est-il mis sur les moyens devant permettre à ces Services d'assumer efficacement leurs attributions, compte tenu de l'évolution des charges qui leur incombent. Cependant, il amorce timidement les actions considérées comme prioritaires dans le cadre du VII^e Plan, dont deux programmes — les numéros 9 et 18 — consacrés respectivement à l'accompagnement de l'effort d'exportation et au renforcement du rôle du consommateur concernant le budget des Services financiers.

Cet élargissement des responsabilités conduit à souligner l'évolution que connaissent depuis des années les différents Services financiers ; à la nécessité de faire face à un accroissement des tâches liées, elles-mêmes, à l'augmentation du trafic, il faut ajouter aujourd'hui des interventions en matière d'exportation, d'information et de protection des consommateurs et surtout une accélération de l'action qu'ils mènent dans le domaine de l'amélioration de la justice fiscale.

Aussi, le projet de budget pour 1977 confirme-t-il l'importance relative des moyens de fonctionnement accordés aux administrations financières, puisque, l'an prochain, les dotations prévues au titre III pour les moyens des Services représenteront 97,4 % du total des crédits ouverts (contre 96,6 % en 1976) qui s'élèveront à 10 858,4 millions de francs. En revanche, les interventions publiques ne figurent que pour 140,4 millions de francs (soit 1,3 % de l'ensemble) et les crédits d'équipement pour 138,9 millions de francs (soit 1,3 % également du budget).

CHAPITRE PREMIER

LES CREDITS BUDGETAIRES DES SERVICES FINANCIERS POUR 1977

A. — La présentation générale.

Le total des dotations inscrites pour 1977 est en augmentation apparente de 36 % sur celles ouvertes l'an passé par la loi de finances initiale, soit une majoration de 2 875,7 millions de francs mais compte tenu des crédits d'un montant de 1 758 millions de francs transférés du budget des Charges communes, la progression réelle est de 1 117,32 millions de francs, soit de + 14 %, taux assez voisin de celui de croissance de l'ensemble des dépenses publiques pour 1977 (+ 13,7 %).

En ce qui concerne les dépenses ordinaires (titres III et IV), les dotations dont l'ouverture est proposée pour 1977, s'élèvent à 10 719 millions de francs (contre 7 835 millions de francs en 1976, soit + 36,8 %) ; mais compte tenu des crédits transférés du budget des Charges communes, la progression est de 14,3 %. L'augmentation résulte pour l'essentiel des mesures acquises : en effet le montant des mesures nouvelles, s'il s'élève à 1 916 millions de francs est, déduction faite des dotations en provenance des Charges communes, seulement de 158 millions de francs alors que celui des mesures acquises est de 967,6 millions de francs, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après.

Crédits ouverts en 1976 et propositions présentées pour 1977.

	1976	1977			DIFFÉRENCE 1977-1976	
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	En millions de francs.	En pourcentage.
<i>Crédits de paiement.</i>		(En millions de francs.)				
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services.	7 710,85	8 678,92	+ 1 900,17	10 579,09	2 868,24	+ 37,2
Titre IV. — Interventions publiques	124,41	123,92	+ 16,48	140,40	15,99	+ 12,8
Total des dépenses ordinaires ...	7 835,26	8 802,84	+ 1 916,65	10 719,49	2 884,23	+ 36,8
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	147,44	106,75	+ 32,20	138,95	— 8,50	— 5,8
Total des crédits de paiement	7 982,70	8 909,59	+ 1 948,85	10 858,44	+ 2 875,74	+ 36,0
Autorisations de programme.						
Titre V	178,24	—	—	163,53	— 14,71	— 8,3

On comprend, dans ces conditions, qu'avec une dotation supplémentaire de 153 millions de francs par rapport à 1976, le titre III tel qu'il nous est proposé pour 1977 ne permette de créer que 1 391 emplois (contre 2 202 l'année précédente) ; bien que la différence sur ce point soit de 5 623, si l'on se réfère au tableau récapitulatif figurant au fascicule budgétaire, en fait, les 4 232 autres emplois nouveaux inscrits pour 1977 résultent de la prise en charge de fonctionnaires rapatriés d'outre-mer rémunérés sur le budget des Charges communes jusqu'en 1976. Quoi qu'il en soit, les effectifs budgétaires prévus pour l'an prochain seraient de 163 101 agents.

B. — Des moyens en vue d'assumer les attributions traditionnelles, compte tenu de l'évolution des charges.

Les dotations nouvelles serviront au financement d'actions nécessitées par un accroissement des tâches et par la poursuite de l'amélioration des méthodes de travail. Quelles sont ces actions ? Ce sont essentiellement les suivantes :

1° Dans les *Services extérieurs du Trésor* :

La prise en charge de la liquidation des traitements des fonctionnaires continuera d'être développée, grâce notamment à la mise en service à la fin de 1976 du centre électronique de Nice. Actuellement, cette procédure intéresse 1 280 000 agents.

La mensualisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu instituée dans 88 départements, sera étendue à 4 nouveaux départements ; dans ceux déjà mensualisés, une action sera menée pour étendre ce mode de recouvrement. Au total, 2 536 930 contribuables sont mensualisés.

2° Dans les *Services fiscaux* :

— la révision des évaluations cadastrales dans les Départements d'Outre-Mer, commencée en 1976 sera poursuivie ;

— les moyens devant permettre de faire face à des tâches nouvelles (substitution du régime de la taxe professionnelle à celui de la patente, création de centres de gestion agréés) seront mis en œuvre ;

— les procédures informatisées seront étendues notamment dans le secteur foncier par un renforcement des centres informatiques existants et par la création d'un nouveau centre à Nemours.

3° Dans les *Services douaniers* :

De nouveaux points de passage aux frontières seront ouverts au trafic en 1977, notamment sur les voies rapides Sedan—Bouillon et Charleroi—Maubeuge, à Longwy (autoroute) et Steinwoorde.

Les bureaux autoroutiers du Perthus et de Biriadou seront ouverts au trafic des poids lourds en 1977.

4° Dans les *Services de la concurrence et des prix* :

Indépendamment de la poursuite des actions en matière de concurrence et des prix dans les départements métropolitains, les moyens affectés aux départements d'outre-mer seront renforcés.

5° A l'*Institut national de la statistique et des études économiques* :

Le programme de travail de 1976 sera reconduit en 1977, une part notable des moyens restant affectée à la poursuite de l'exploitation exhaustive des données du recensement de la population.

L'I. N. S. E. E. réalisera en 1977 l'enquête sur la formation et la qualification professionnelle effectuée à raison d'une par Plan.

*
* *

Le projet de budget de 1977 traduit également les conséquences de deux mesures adoptées en 1976 :

— la loi n° 76-539 du 22 juin 1976 confie, en l'élargissant, le contrôle des entreprises publiques précédemment assuré par la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques, à la Cour des Comptes. Un renforcement des moyens de la Haute Juridiction est proposé à ce titre ;

— un arrêté du 17 mai 1976 a chargé le Ministère de l'Economie et des Finances des opérations de liquidation résultant de la suppression de l'O. R. T. F., à compter du 1^{er} juillet 1976.

C. — Des dotations en vue de mener des actions dans les secteurs prioritaires.

Deux programmes d'action prioritaire intéressent le budget des services financiers :

— le programme n° 9 : accompagnement de l'effort d'exportation ;

— le programme n° 18 : renforcement du rôle du consommateur.

De plus, l'Institut national de la statistique et des études économiques sera appelé à participer à la réalisation du programme n° 10 dont l'objectif est d'améliorer la situation de l'emploi.

Enfin, la priorité accordée à l'amélioration de la justice fiscale sera maintenue.

1° *La promotion des exportations* : des moyens nouveaux (100 agents) sont demandés pour renforcer les postes d'expansion économique à l'étranger (+ 12,3 millions de francs dont 6,8 millions de francs par redéploiement des moyens et 4 millions de francs au titre du programme d'action prioritaire n° 9).

Parallèlement, un programme de rénovation et de développement des chambres de commerce françaises à l'étranger sera lancé. Pour 1977, l'action se portera sur les assemblées consulaires de Caracas, Téhéran et Djakarta (+ 1,8 million de francs).

Enfin, l'information sur les économies étrangères sera développée (+ 1 million de francs).

Au total, les crédits dont l'inscription est proposée au titre de la promotion des exportations s'élèvent à 19,6 millions de francs, soit 10,2 % du montant des mesures nouvelles ;

2° *Le renforcement du rôle du consommateur* : outre la poursuite des actions propres de l'Institut national de la consommation, des actions d'information et de protection des consommateurs, de formation de cadres et d'animateurs des associations de consommateurs seront menées en concertation avec les unions régionales d'organisations de consommateurs.

3,5 millions de francs sont prévus au titre de ce programme d'action prioritaire ;

3° Dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 10, ayant pour objectif de *renforcer l'action publique pour l'emploi* la connaissance de la structure et des mouvements d'emplois sera améliorée par la réalisation d'importantes opérations de collecte d'information confiée pour la plupart à l'I. N. S. E. E.

Pour 1977, une dotation particulière de 6,7 millions de francs est prévue, représentant près de la moitié des moyens nouveaux alloués à l'Institut ;

4° *L'amélioration de la justice fiscale* est liée à l'efficacité des services fiscaux.

Cette efficacité est facilitée par la réorganisation des services de base des impôts qui sera poursuivie : plus de soixante nouveaux centres des impôts seront installés en 1977, portant leur nombre à 719, soit 88 % du nombre total des centres à installer (819).

Parallèlement, les moyens des brigades régionales et spécialisées de vérifications générales et de contrôle de revenus seront renforcés de manière à faire porter en priorité le développement du contrôle fiscal sur les entreprises et les contribuables les plus importants, pour lesquels les fréquences de vérification seront améliorées grâce à la création de treize brigades supplémentaires.

Cet effort sera complété par un redéploiement d'effectifs permettant de renforcer, au niveau des centres des impôts et des services spécialisés, les moyens affectés aux tâches de contrôle.

Les services extérieurs du Trésor participeront également à l'action de justice fiscale en améliorant le recouvrement des impôts directs. Une partie des moyens supplémentaires en personnel prévus pour ces services sera ainsi consacrée au développement du contrôle fiscal.

Enfin, la Direction générale des douanes continuera de renforcer les services chargés du contrôle *a posteriori* des opérations de commerce extérieur dont l'action contre les formes évoluées de fraude est particulièrement nécessaire. Les résultats obtenus par les services déjà en place sont à cet égard significatifs.

CHAPITRE II

LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES DIRECTIONS ET SERVICES

A. — La politique du personnel et la politique immobilière.

Avant d'examiner dans le détail les mesures prévues pour chacune des directions et des services qui constituent le Ministère de l'Economie et des Finances, il est intéressant de considérer les actions générales menées par ce département en matière de recrutement et de gestion des personnels, d'amélioration des conditions de travail et dans le domaine immobilier. On sait que ces différentes tâches découlent des attributions traditionnelles de la direction du personnel et des services généraux.

1° L'IMPORTANCE ET LA QUALITÉ DES RECRUTEMENTS

a) *En catégorie A.*

En 1976, 1 137 postes ont été offerts aux différents concours de catégorie A des services extérieurs du département contre 947 en 1975. Ces postes ont tous été pourvus.

Le nombre des candidats a permis de maintenir la sélection à un bon niveau.

Par rapport à l'année précédente, le nombre des candidatures pour l'ensemble des concours de catégorie A des services financiers a évolué comme suit :

ANNEE	CANDIDATS EXTERNES	CANDIDATS INTERNES
1975	4 813	1 712
1976	5 371	1 737

La sélectivité des plus importants de ces concours (inspecteur des impôts, du Trésor, des douanes) s'établit comme suit par comparaison avec l'année précédente :

EMPLOI	ANNEE	ADMIS/PRESENTES	
		Concours externe.	Concours interne.
		(En pourcentage.)	
Inspecteur des impôts	1975	17	17
	1976	26	22
Inspecteur du Trésor	1975	17	18
	1976	12	22
Inspecteur des douanes	1975	8	10
	1976	7	9

b) *En catégorie B.*

En 1976, 3 097 postes ont été mis au concours pour la catégorie B, contre 2 697 en 1975. Ces postes ont été pratiquement tous pourvus.

Evolution du nombre des candidats présentés aux concours de catégorie B :

ANNEE	CANDIDATS EXTERNES	CANDIDATS INTERNES
1975	11 736	4 942
1976	15 401	5 266

La sélectivité des principaux concours de contrôleur des impôts, du Trésor et des douanes de 1975 à 1976 s'établit ainsi qu'il suit :

EMPLOI	ANNEE	ADMIS/PRESENTES	
		Concours externe.	Concours interne.
		(En pourcentage.)	
Contrôleur des impôts	1975	7	14
	1976	14	21
Contrôleur du Trésor	1975	16	24
	1976	9	24
Contrôleur des bureaux des douanes	1975	5	15
	1976	4	20
Contrôleur des brigades des douanes	1975	11	7,5
	1976	7	7

En ce qui concerne les concours externes, la sélection est généralement très sévère, en raison de l'accroissement du nombre des candidats que l'on constate pour la plupart des concours, à l'exception de celui des impôts où une légère diminution est enregistrée.

Aux concours internes, le nombre des candidatures marque également dans l'ensemble une progression. Le taux de sélectivité reste satisfaisant malgré l'augmentation du nombre de postes offerts.

c) *En catégorie C.*

Le nombre d'emplois de catégorie C mis au recrutement en 1976 s'élève à 7 527, contre 6 920 en 1975. Ces emplois ont été ou seront pourvus en totalité comme les années précédentes.

Evolution du nombre des candidats présentés aux concours de catégorie C :

ANNEE	CANDIDATS EXTERNES	CANDIDATS INTERNES
1975	30 876	9 687
1976	33 817	8 236

Les pourcentages de candidats admis par rapport aux présentés ont été les suivants en 1975 et 1976 pour les principaux concours de catégorie C :

EMPLOI	ANNEE	ADMIS/PRESENTES	
		Concours externe.	Concours interne.
(En pourcentage.)			
Agent de constatation des impôts	1975	23	45
	1976	16	65
Agent de recouvrement du Trésor	1975	4	31
	1976	5	50
Agent de constatation des bureaux des douanes.	1975	1,8	21
	1976	3	44
Agent de constatation des brigades des douanes.	1975	15	25
	1976	11,7	22

La sélectivité des concours externes reste sévère.

Parmi les concours internes, on enregistre aux impôts et au Trésor une baisse du taux de sélectivité, corollaire de la politique de promotion interne activement conduite en vue de faciliter l'accès des agents de bureau et des auxiliaires à la catégorie C.

*
* *

Ajoutons que l'effectif des auxiliaires en service au Ministère de l'Economie et des Finances est de 19 913 agents. Les dispositions réglementaires prises en vue de la résorption de l'auxiliariat, et notamment le décret n° 76-307 du 8 avril 1976, sont en cours d'application.

2° LA GESTION PRÉVISIONNELLE DU PERSONNEL

Le nombre important de corps gérés par le Ministère de l'Economie et des Finances représente pour une étude sur la gestion du personnel une difficulté sérieuse.

Aussi a-t-on retenu, dans un premier temps, le corps des administrateurs civils dont l'évolution de l'effectif pose d'énormes problèmes de gestion ; si les promotions de l'E. N. A. et les nominations au tour extérieur sont en effet désormais plus importantes que par le passé, le nombre des départs à la retraite va augmenter très sensiblement à partir de 1976, compte tenu de la pyramide des âges du corps. Il est donc urgent de prendre la mesure des conséquences d'une telle évolution qui peut, à terme, gêner le fonctionnement de l'administration centrale et de proposer la mise en œuvre de politiques de gestion pour freiner cette évolution et stabiliser les effectifs à un niveau assurant un fonctionnement normal des services, tout en assurant une gestion satisfaisante des carrières.

Une telle analyse doit s'effectuer sur deux plans :

— en s'efforçant de déterminer, avec le meilleur degré de précision possible, l'évolution numérique du corps des administrateurs civils du Ministère de l'Economie et des Finances, si les rythmes des entrées et sorties de ce corps se maintiennent aux niveaux actuels ;

— en cherchant, à partir des résultats de cette étude prospective, à définir les éléments d'une politique de gestion permettant de réaliser l'adéquation des effectifs aux besoins reconnus des directions.

Dans cette double démarche, il est évident que l'action des services gestionnaires peut être largement facilitée par le recours à des techniques de gestion prévisionnelle des personnels, et plus particulièrement par l'utilisation de modèles de gestion.

Le modèle de gestion prévisionnelle a pour objet de répondre à deux questions :

a) Quelle sera la composition de l'ensemble des personnes concernées à l'horizon N si l'on poursuit la politique présente ?

Cette démarche consiste à faire évoluer de façon prospective la population prise en compte à l'année zéro, selon les règles de gestion en vigueur. La résolution de cette question ressortit alors à la technique de la simulation.

b) Cette démarche doit être complétée par une recherche qui met en jeu des hypothèses de politiques de gestion différentes des politiques actuelles, mais comprises dans les limites des statuts.

La technique de la simulation est relativement simple : elle consiste à faire avancer méthodiquement, de période en période, les agents du corps en leur appliquant des lois d'évolution. La simulation traite individuellement chaque agent en utilisant les paramètres donnés en hypothèses.

La mise au point du modèle s'est déroulée en trois phases : l'élaboration des hypothèses, la construction du modèle et l'interprétation des résultats.

Six descripteurs sont utilisés pour représenter l'ensemble des informations nécessaires à la définition des agents : la direction, l'origine, l'âge, le grade ou l'emploi, la position et l'ancienneté.

Les éditions auxquelles il est procédé en fin de simulation permettent aux gestionnaires de disposer de trois tableaux de sortie (mouvements, âges : évolution de la pyramide des âges, effectifs). Puis il est procédé à des « simulation-prospective » en vue d'actualiser les paramètres et de suivre l'évolution de la gestion et à des « simulation-recherche » visant à tester des hypothèses susceptibles de pallier les inadéquations détectées dans les premières.

3° L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

En ce qui concerne plus particulièrement l'organisation du temps de travail, l'expérimentation du système de l'horaire personnalisé est poursuivie. De nouvelles expériences ont été lancées à

l'administration centrale. Parallèlement, la Direction du personnel et des services généraux a coordonné les actions de même nature dans les services extérieurs.

S'agissant de la *qualification des tâches*, de nombreuses dispositions ont été mises en œuvre : mécanisation de certaines tâches de gestion des personnels permettant de libérer des personnels jusqu'alors affectés à des tâches répétitives, simplification ou amélioration des méthodes de travail et de fonctionnement des services, politique de mobilité au sein de la direction et dans les services Ordoc. Des études sont menées afin de rechercher les possibilités de supprimer des tâches fastidieuses ou de valoriser celles ayant un caractère routinier ou parcellisé (documentation et statistiques notamment).

En ce qui concerne les actions en matière de formation professionnelle, l'accent est mis sur la rénovation des méthodes pédagogiques grâce, notamment, au développement de l'audiovisuel. Dans ce domaine le Centre de formation professionnelle et de perfectionnement (C. F. P. P.) du Ministère de l'Economie et des Finances poursuit un effort original de recherche et de réalisation de « méthodes actives », qui lui permet d'exploiter et de transmettre des contenus d'enseignements adaptés aux adultes ainsi qu'un « savoir faire » apprécié, par la formation de formateurs qu'il organise et dont les écoles d'application du département bénéficient de plus en plus largement.

Pour les personnels de l'administration centrale, la formation continue, c'est-à-dire le perfectionnement des agents en cours de carrière — en rapide croissance — comporte plus de vingt actions différentes sous la forme, généralement, de séminaire à plein temps, pendant les heures de service, qui contribuent à une meilleure insertion du fonctionnaire dans son milieu professionnel.

Nous devons indiquer que la priorité ainsi accordée aux relations humaines et à la communication nous paraît essentielle ; elle doit, en effet, conduire à développer un état d'esprit ouvert dont les usagers ne peuvent que profiter.

4° MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU PERSONNEL

Afin de faciliter la tâche des agents, l'administration vient d'éditer un mémento pratique en deux volumes qui sera refondu chaque année et qui résume la législation en vigueur.

Quelle que soit l'utilité de ce document, il faut noter que son utilisation ne sera pas pratique et que sa présentation est assez rebutante compte tenu notamment de la taille des caractères.

La question qui peut se poser est de savoir si l'on ne pourrait pas créer, comme l'ont fait certaines professions, un Centre de données sur ordinateur que les agents pourraient interroger et qui leur fourniraient ainsi sur des sujets précis toutes les références dont ils ont besoin tels que : articles du Code général des impôts, jurisprudence, circulaires administratives, réponses ministérielles, etc.

5° DANS LE DOMAINE IMMOBILIER

Tirant les conséquences de la réforme intervenue en 1973 en matière de marchés d'ingénierie et d'architecture, la Direction du personnel et des services généraux a mis en place une cellule de programmation immobilière chargée de préparer les programmes sur la base desquels les concepteurs sont mis en concurrence.

L'objectif essentiel de cette réforme visant à obtenir à la fois une meilleure estimation par les concepteurs du coût prévisionnel des investissements et une diminution de leur coût final, les études préalables — et tout particulièrement la mise au point du programme de chaque opération — prennent une importance accrue : les architectes ne peuvent valablement s'engager sur le « coût d'objectif » institué par la réforme que si le programme des besoins est arrêté avec précision par le maître de l'ouvrage avant le début des travaux de conception.

Les agents de la cellule ont pour tâche de rassembler les diverses « contraintes » de l'opération, qu'elles soient d'ordre réglementaire ou découlent de la connaissance du site, ainsi que les besoins et exigences techniques formulés par le maître de l'ouvrage. Il faut à la fois imposer aux architectes des caractéristiques fonctionnelles strictes, tout en leur laissant suffisamment de souplesse dans le choix du mode de réalisation de l'ouvrage.

Le programme ainsi établi sert de base au concours de concepteurs et à la mise au point de l'avant-projet sommaire : en raison de l'importance du travail représenté par la rédaction d'un programme, la seule alternative à la création de cette cellule aurait été le recours à des bureaux d'étude spécialisés dont le prix de revient des travaux aurait été beaucoup plus onéreux.

Cette cellule a notamment reçu la responsabilité de l'élaboration des programmes de construction de la Direction régionale des

douanes de Poitiers, de l'hôtel des finances de Marseille, du centre informatique d'Evry et de la Direction régionale de l'I. N. S. E. E. de Bordeaux.

Au demeurant, le rôle de conducteur d'opérations de la Direction du personnel et des services généraux s'est élargi : la réalisation du centre national informatique de l'I. N. S. E. E. à Aix-en-Provence et du centre administratif de Toulon lui a été confiée. Par ailleurs, elle a accru les interventions relevant de sa mission d'assistance générale, tant administrative que technique et de contrôle des chantiers. C'est ainsi qu'elle participe activement à la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'attribution des constructions d'hôtels des impôts par procédés industrialisés, procédure qu'elle a mise en œuvre en liaison étroite avec la direction générale des impôts.

Enfin, la direction du personnel et des services généraux centralise les besoins des matériels et fournitures susceptibles de faire l'objet d'achats en commun et, par là même, poursuit la politique mise en œuvre depuis plusieurs années de normalisation et de recherche de meilleurs prix en ce qui concerne ces matériels et fournitures. La représentation du Département est assurée de plus en plus largement au sein d'organismes interministériels (commissions, groupes de travail spécialisés) compétents en matière de normalisation et de codification.

B. — L'administration centrale et les services rattachés.

Sans doute n'est-il pas possible, dans le cadre de ce rapport, de faire l'inventaire des diverses mesures récemment adoptées par les directions regroupées au sein de l'administration centrale. Il convient de signaler notamment :

— à la *Direction du Budget*, la remise en ordre des crédits de rémunération des personnels non titulaires et surtout l'allègement du budget des Charges communes par la suppression de vingt-deux chapitres et le transfert aux budgets ministériels de crédits de l'ordre de 28 milliards de francs. Cette réforme, qui répond aux vœux formulés à maintes reprises, par le Parlement, se traduit dans le projet de loi de finances pour 1977 ;

— à la *Direction de la Prévision*, un effort pour tenter de concilier le plus possible dans les faits deux types d'exigence : celle de la continuité dans la construction de ses instruments d'analyse et celle de la faculté d'adaptation à une réalité chan-

geante. Aussi, les grands thèmes d'études et de recherches portent sur la redistribution des revenus, les conditions d'exécution des dépenses publiques, la prise en compte de données patrimoniales, les marchés financiers internationaux. De même, une réflexion est en cours sur les causes de la récession et de l'inflation, associée aux travaux entrepris pour améliorer les méthodes d'établissement des budgets économiques ;

— à la Direction des Assurances, l'action de promotion de l'assurance française liée au commerce extérieur par la participation à l'opération « nouveaux exportateurs ». Cette opération tend à remédier à l'insuffisance de la part des petites et moyennes entreprises dans les exportations françaises (dont elles ne représentent que 25 %). Un mécanisme est mis sur pied par le C. F. C. E. pour permettre aux petites et moyennes entreprises de monter un service d'exportation. Une assistance est également prévue en faveur de ces nouveaux exportateurs sur les marchés étrangers.

*

* *

Parmi les propositions budgétaires pour 1977, on relèvera l'aménagement des effectifs des catégories A et B :

1° Le développement du corps des attachés d'Administration centrale sera poursuivi par la création de 50 emplois de ce corps compensée par la suppression de 50 emplois (40 d'administrateur civil, 7 de commissaire aux prix et 3 d'agent supérieur).

Rappelons que l'objectif concernant le corps des attachés d'Administration centrale reste celui qu'avait fixé en 1960 la commission dite « Commission Grégoire », soit 750 unités en 1980 pour le Ministère.

Les études effectuées récemment à la demande des services du Premier Ministre ont montré que cet effectif correspondait toujours aux besoins du département.

L'évolution de l'effectif budgétaire au cours des années a été la suivante :

1972	1973	1974	1975	1976	1977 (prévisions).
465	490	514	572	622	698

Cet effort sera donc poursuivi dans les années à venir.

2° *La nécessité de renforcer le personnel d'encadrement* conduit également à la création de vingt-cinq emplois de secrétaire administratif, mesure compensée par la suppression de quinze emplois de titulaire (dont quatre secrétaires d'administration et neuf agents de bureau) et de dix emplois de contrôleur du Trésor.

Parallèlement, pour faire face à l'accroissement des tâches confiées aux personnels de catégorie C, il est proposé de créer quarante emplois de chef de groupe et d'adjoint administratif, cette mesure étant gagée par la suppression de trente-trois emplois dans d'autres catégories (notamment de quinze secrétaires d'administration) et de sept emplois de contractuel.

Dans le même temps, il est prévu de renforcer le corps des assistantes sociales et des infirmières, d'aménager la pyramide d'emplois du personnel ouvrier pour tenir compte du niveau de qualification des tâches, de restructurer des emplois d'agent contractuel, d'améliorer l'encadrement du service de sécurité, d'assurer la prise en charge de cent trente-trois emplois de fonctionnaires rapatriés d'outre-mer, rémunérés sur le budget des charges de communes jusqu'en 1976.

3° Les principaux *ajustements* sont effectués au profit :

— des services sociaux, en raison de l'augmentation de la fréquentation (près de 90 %) des restaurants administratifs (+ 2,64 millions de francs) ;

— de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer (majorations de traitements et salaires, créations d'emplois de contractuel (25) et de vacataire (20) pour répondre à un rythme annuel de liquidation de 23 000 données d'indemnisation).

4° Parmi les *transferts*, il faut signaler celui du budget des Charges communes des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement de ladite agence (+ 60,74 millions de francs), tandis que la mise à la charge du Ministère de l'Economie et des Finances des opérations de liquidation résultant de la suppression de l'O. R. T. F. entraîne l'ouverture au budget des Services financiers du chapitre 37-08 « Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision », doté pour mémoire et sur lequel seront payées les dépenses de rémunération des agents en congé spécial et non répartis entre

les sociétés ayant succédé à l'O. R. T. F., les rentes d'accidents du travail et d'allocations de chômage ainsi que les dépenses de fonctionnement afférentes aux opérations de liquidation.

5° Enfin, à la *Cour des Comptes*, 14 emplois seront créés, dont 1 de président de chambre et 2 de conseiller-maître, en application de la loi n° 76-539 du 22 juin 1976 qui a confié à la *Cour des Comptes* le contrôle des entreprises publiques précédemment assuré par la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Les compétences ainsi dévolues à la *Cour* à partir du 1^{er} janvier 1977 portent non seulement sur les entreprises que vérifiait la Commission, mais encore sur les entreprises nouvelles. En particulier, des organismes qui n'étaient autrefois soumis au contrôle de la Commission que dans la mesure où ils figuraient sur une liste établie par le Ministre des Finances peuvent désormais être contrôlés par la *Cour*, à la libre initiative de cette dernière. En outre, la juridiction pourra exercer, dans des conditions qui restent à fixer par décret, un contrôle sur les organismes bénéficiant du concours financier des entreprises publiques ou de leurs filiales.

Cette importante extension des compétences de la *Cour des Comptes* nécessite un renforcement progressif des moyens : ceux dont dispose actuellement la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques seront transférés à la *Cour des Comptes* et les mesures prévues pour 1977 ne constituant qu'une partie du dispositif à mettre en place.

Il est également prévu de nommer des conseillers en service extraordinaire, dont le nombre n'est pas définitivement arrêté.

Parallèlement, des personnels de l'Administration centrale ou des Services extérieurs seront mis à la disposition de la *Cour des Comptes* (dix agents).

Ajoutons que la loi du 22 juin 1976 devrait être complétée par un décret appelé à modifier le décret du 20 septembre 1968 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la *Cour des Comptes*, afin d'établir un certain équilibre entre les sept chambres. Dans cette perspective, il paraîtrait opportun de confier à un nombre réduit de formations le contrôle des principales entreprises dont le caractère industriel et commercial est nettement affirmé.

*

* *

Au total, l'Administration centrale et les services rattachés bénéficieront en 1977, au titre du fonctionnement, d'une dotation globale de 738,48 millions de francs, soit 7 % des dépenses ordinaires des services financiers : le supplément par rapport à 1976 est de 162,28 millions de francs (dont 60,60 au titre des mesures acquises et 101,68 au titre des mesures nouvelles).

Les effectifs budgétaires qui pour 1976 s'élèvent :

— pour l'Administration centrale à	7 598
— pour l'Inspection générale des finances à	103
— pour la Cour des Comptes à	392

Soit au total à 8 093

(correspondant à 5,13 % des personnels des services financiers) devraient passer en 1977 respectivement à 7 747, à 107, à 419 et à 8 273 (représentant 5,07 % des effectifs prévus).

C. — Les Services extérieurs du Trésor.

Occupant le deuxième rang parmi les administrations financières pour l'importance des crédits qui leur sont consacrés, les Services extérieurs du Trésor disposeront en 1977 de 2 400,79 millions de francs, soit 22,4 % des dépenses ordinaires, les crédits supplémentaires par rapport à 1976 étant de 300,18 millions de francs (dont 241,99 en mesures acquises et 58,19 en mesures nouvelles).

Les effectifs qui sont, pour 1976, de 51 916 passeront en 1977 à 53 037, représentant 32,52 % des effectifs globaux (contre 32,97 % en 1976).

Dans leur mission traditionnelle de gestion financière de l'Etat et des collectivités locales, les Services extérieurs du Trésor ont connu, au cours des dernières années, un accroissement des tâches souvent considérable. Quelques chiffres méritent, à cet égard, l'attention : au cours des cinq années écoulées, le taux moyen annuel d'augmentation du volume monétaire :

— des prises en charge a été de	14,41 %
— des recettes de l'Etat recouvrées de	21,47 %
— des dépenses de l'Etat de	20,72 %

Dans le même temps, le nombre des traitements payés sans mandatement préalable a été, chaque année, accru de 13,42 % et celui des marchés passés au nom de l'Etat de 9,64 %.

Ce sont cependant les missions nouvelles confiées, notamment dans le domaine économique, aux Services extérieurs du Trésor qui témoignent particulièrement de leur aptitude à diversifier leurs activités. Parmi ces charges supplémentaires assumées avec beaucoup de réussite, nous voudrions citer celles exercées par les trésoriers-payeurs généraux en matière d'action économique régionale, dans l'étude des situations financières des collectivités locales, les avis qu'ils sont amenés à donner sur l'aspect financier et la rentabilité économique des investissements et leur participation aux travaux de régionalisation et du plan.

Ce sont également :

- la prise en charge du Service de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision ;
- le recouvrement public des pensions alimentaires ;
- l'application de la réforme de la fiscalité locale et notamment l'institution, à partir de 1976, du paiement fractionné de la taxe professionnelle ;
- le transfert des charges consécutif à la généralisation du paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;
- la mensualisation du paiement des arrérages de pensions de retraite et d'invalidité dans certains départements ;
- la multiplication et la diversification des services au profit des collectivités locales, du fait de la prise en charge de la gestion financière d'un nombre élevé de nouveaux syndicats à vocation multiple et de la mise en place de nouveaux services et régies.

Parallèlement des réformes de structures ont été entreprises :

— *au niveau des trésoreries générales* par le regroupement fonctionnel des activités et la mise en place de relais appropriés de direction et de coordination. Le regroupement fonctionnel a donné lieu à l'institution, dans les trésoreries générales dont les attributions et la taille le justifiaient :

- de « départements » respectivement chargés de l'informatique, des études économiques et financières et de l'exercice des

- vérifications sur place, les chefs de départements constituant auprès du trésorier-payeur général et de son fondé de pouvoir « l'état-major » de la trésorerie générale ;
- de « divisions » regroupant les « services » classiques par affinités fonctionnelles, les chefs de division formant autant de relais de commandement et de coordination.

— *au niveau des postes comptables subordonnés* par l'adaptation du profil des circonscriptions perceptorales aux profonds mouvements de population et d'activités intervenus ces dernières années.

Pour répondre à l'objectif assigné par le Gouvernement à la lutte contre la dévitalisation de certaines zones rurales, dans la plupart des cas, la *circonscription cantonale* a été retenue comme l'échelon de base à partir duquel peuvent être assurées, à la fois une structure cohérente du réseau des perceptions au regard des impératifs techniques et humains ainsi qu'une desserte améliorée par rapport aux besoins du public et des administrations locales.

Pour 1977, il est proposé de renforcer les moyens mis à la disposition des Services extérieurs du Trésor, en raison de l'accroissement général du trafic, de l'extension du recouvrement mensuel de l'impôt ainsi que du développement de contrôle fiscal. A cet effet, 552 emplois seront créés (+ 19,64 millions de francs) ; ils permettront d'assurer ces tâches et de faire face aux nouvelles charges imposées aux Services extérieurs du Trésor.

1° LE PAIEMENT MENSUEL DE L'IMPÔT

Institué par la loi du 29 juin 1971, le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu a été proposé dès 1972 aux contribuables de Paris et du Nord et a recueilli, cette année là, 10,80 % d'adhésions.

La faculté d'opter pour la mensualisation fut étendue progressivement au cours des années suivantes et couvre actuellement la quasi totalité du territoire métropolitain : en 1976, les contribuables de 88 départements ont ainsi la possibilité de régler leur impôt sur le revenu selon ce procédé.

Plus de 2 500 000 contribuables, soit 22 % de la population assujettie à l'impôt sur le revenu, ont préféré la mensualisation au paiement traditionnel en trois échéances (les deux acomptes provisionnels et le solde).

La mensualisation de l'impôt sur le revenu est étendue en 1977 à quatre nouveaux départements :

— Meurthe-et-Moselle ;

— Meuse ;

— Vaucluse ;

— Vosges ;

— restent les départements de la Corse, celui du Var et celui des Alpes-Maritimes.

2° LE CONTRÔLE FINANCIER DÉCONCENTRÉ

Le contrôle financier déconcentré, institué en 1971 dans dix départements, a été étendu en 1972 à trente-cinq nouveaux départements, puis généralisé en 1973. La déconcentration du contrôle de l'engagement des dépenses de l'Etat avait pour objectif : favoriser la poursuite et l'accentuation de la politique de déconcentration sans nuire à une saine gestion de la dépense publique.

La décision prise le 8 juin 1976 de déconcentrer au niveau des trésoriers-payeurs généraux la décision d'ouverture des autorisations de programme provisionnelles correspondant aux opérations de catégorie I dont la réalisation est confiée par les Ministres aux ordonnateurs secondaires, constitue une nouvelle illustration de l'importance du contrôle financier local qui est désormais intégré dans les procédures administratives.

Après les difficultés qui ont marqué, à l'origine, l'installation de ce contrôle, il semble qu'il soit désormais sinon accepté, du moins toléré.

Ajoutons que les dernières mesures de déconcentration adoptées ne diminueront pas la participation des Services extérieurs du Trésor à la gestion des crédits déconcentrés :

— les unes ont eu pour effet d'associer plus étroitement l'établissement public régional à la détermination des conditions d'utilisation des crédits déconcentrés de l'Etat, que ce soit en vertu des décrets de janvier et février 1976 ou des règles présidant à la mise en place des « contrats de pays » : or, le trésorier-payeur général est également comptable de la région, assisté dans ce cas par le service de la région institué dans les trésoreries générales de région ;

— les autres ont porté sur la départementalisation des aides au développement économique (prime de développement régional, prime à l'artisanat, aide spéciale rurale...) et font participer le trésorier-payeur général au processus de la décision d'attribution, au sein du comité départemental de l'emploi, dont il assure le secrétariat ; il est d'ailleurs possible que ces nouvelles attributions nécessitent un certain renforcement des cellules économiques constituées jusqu'à présent au sein des trésoreries générales non régionales.

3° LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE DE LA REDEVANCE RADIO-TÉLÉVISION

Le décret n° 74-1107 du 26 décembre 1974 fixant les conditions d'application de l'article 29 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, a prévu que les fonctionnaires et les agents statutaires du Service de la redevance seraient intégrés, à compter du 1^{er} janvier 1975, dans les corps latéraux des Services extérieurs du Trésor.

Le taux de recouvrement de la redevance par rapport aux droits constatés nets au titre de l'exercice 1975 s'est établi à 79,07 % ; la proportion des recouvrements ayant donné lieu à contentieux pour les droits constatés au titre des années antérieures a été en 1975 de 28,21 %.

Par ailleurs, l'activité des services du contrôle a été maintenue à un niveau satisfaisant dans le domaine de la vérification du droit à exonération de paiement de la redevance des diverses personnes physiques bénéficiaires des dispositions des décrets des 29 décembre 1960, 13 juin 1969 et 23 décembre 1970 ainsi que dans le contrôle du suivi de l'envoi des déclarations souscrites par les acheteurs de postes récepteurs.

4° LE PAIEMENT MENSUEL DES PENSIONS

Le paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) est en vigueur, dans le ressort du centre régional des pensions de Grenoble, depuis le 1^{er} avril 1975, la première mensualité payée a été celle d'avril 1975, réglée à l'échéance du 6 mai.

Le passage de la périodicité trimestrielle à la périodicité mensuelle s'est déroulée sans difficultés majeures.

L'extension du paiement mensuel aux bénéficiaires résidant dans la circonscription du centre régional de Bordeaux ayant été décidée, ce dernier centre commencera, à son tour, à payer mensuellement les pensions à la fin du dernier trimestre de 1976 (pensionnés de l'Etat résidant dans les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques).

La généralisation d'une semblable procédure, conditionnée tant par l'ouverture, dans les lois de finances, des crédits budgétaires nécessaires pour faire face à l'augmentation de la charge des arrérages versés au cours de la première mise en œuvre et par l'accroissement des charges de fonctionnement que par la mise en place de techniques particulières, devrait être progressive, si l'on veut assurer la sécurité et la régularité du paiement des pensions de l'Etat.

5° LE RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

En vue d'assurer plus efficacement le paiement des pensions alimentaires allouées en exécution d'une décision de justice, notamment d'un jugement de divorce, la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 a complété les moyens dont disposaient déjà les créanciers en instituant la procédure de recouvrement public des pensions alimentaires.

Le décret n° 75-1339 du 31 décembre 1975 a fixé, avec effet du 1^{er} janvier 1976, les modalités d'application de la loi susvisée en définissant, d'une part, les tâches incombant aux procureurs de la République, d'autre part, le rôle que doivent jouer les comptables du Trésor en matière de recouvrement public des pensions alimentaires.

Ce décret prévoit que les trésoriers-payeurs généraux reçoivent des services du Garde des Sceaux des états revêtus de la formule exécutoire en application de la loi du 11 juillet 1975.

Les opérations de recouvrement sont conduites comme en matière de contributions directes, avec, si nécessaire, recours à la procédure de paiement direct ou aux poursuites sur les lieux du débiteur.

En cette matière, le rôle des services extérieurs du Trésor se révèle à la fois complexe et délicat.

On notera enfin que le système de recouvrement public des pensions alimentaires se met en place de manière progressive et qu'au 30 juin 1976, dans soixante départements environ sur cent, les trésoriers-payeurs généraux avaient reçu des procureurs de la République des états exécutoires pour recouvrement.

6° LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES FINANCES LOCALES

La détermination des bases d'imposition des nouvelles taxes locales a entraîné, dès 1974, un décalage des travaux incombant au service de l'assiette.

Les impositions émises sont venues à échéance avant le 31 décembre dans les proportions suivantes :

En 1973	94,50 %
En 1974	67,50 %
En 1975	82,50 %

Il convient de souligner que le reliquat des impositions de 1974 émises au cours du premier semestre 1975 altère le taux ci-dessus mentionné pour 1975 ; en isolant les impositions de 1975 proprement dites, le taux s'établirait à 79 %.

Les retards ci-dessus mentionnés ont cependant été atténués par « l'éclatement » des rôles. Traditionnellement les articles de rôles d'impôts locaux étaient regroupés en une ou deux émissions par commune. Depuis 1974, les impositions locales sont émises de façon dissociée ; cette dissociation présente un intérêt évident de clarification. Cependant elle se traduit par une forte augmentation des articles de rôles, et en conséquence conduit à un important accroissement des tâches incombant aux Services extérieurs du Trésor chargés du rattachement et de l'envoi des avertissements, notamment en fin d'année.

*
* *

Les besoins fonctionnels des Services extérieurs du Trésor nécessitent pour 1977 :

— l'aménagement des effectifs des catégories A, B et C par la création respectivement de 100 et 250 emplois et la suppression de 100 et de 250 emplois (+ 3,42 millions de francs) ;

— la révision de la consistance des personnels dans les diverses zones d'emplois (Métropole et Départements d'Outre-Mer, étranger) ;

— la création à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, dans le cadre de la départementalisation de ces territoires, de deux trésoreries générales (35 emplois) gérées par des receveurs particuliers des finances ; cette mesure est gagée par la suppression de 35 emplois dans la dotation ouverte aux Services extérieurs du Trésor dans les Territoires d'Outre-Mer.

Parallèlement, il sera procédé à la prise en charge des personnels rapatriés d'Outre-Mer (579 emplois créés) rémunérés sur le budget des Charges communes jusqu'en 1976 (+ 28,36 millions de francs).

Enfin, au titre de l'ajustement des besoins, il convient de noter un crédit de 4 millions de francs pour l'équipement informatique. Les modifications à apporter à partir de 1977 à la composition du parc des matériels informatiques des Services extérieurs du Trésor seront essentiellement les suivantes :

— la création d'un nouveau département informatique à la trésorerie générale des Alpes-Maritimes, à Nice ;

— le remplacement de certains matériels qui ont atteint leur capacité maximum et ne peuvent plus absorber les accroissements de la charge de travail ;

— les nouvelles installations de petits ordinateurs dans les trésoreries générales départementales ;

— le renforcement de la configuration de certains ordinateurs ;

— la poursuite de la mise en place progressive des terminaux dans divers services des trésoreries générales et dans les postes comptables spécialisés.

Compte tenu des crédits prévus au profit du budget, deux opérations seront retenues en 1977 :

— la création du département informatique de Nice ;

— des renforcements de configuration limités et liés à des besoins spécifiques (mensualisation des pensions au département informatique de Bordeaux).

D. — La Direction générale des impôts.

La Direction générale conservera en 1977 d'assez loin la première place au sein des services financiers : ses dotations s'élèveront à 3 659,56 millions de francs, soit 34,1 % des dépenses ordinaires de l'ensemble de ces services : les crédits supplémentaires alloués par rapport à 1976 sont de 572,76 millions de francs (dont 368,81 en mesures acquises et 203,95 en mesures nouvelles).

Les effectifs qui, en 1976, avec 69 132 personnes, représentaient 43,90 % de ceux du Ministère de l'Economie et des Finances correspondront en 1977 à 44,31 % avec 72 270 personnes.

1° LA RÉORGANISATION DES SERVICES DE BASE

Pour 1977, les dotations demandées devraient permettre d'assurer la poursuite du plan de réorganisation des services de base. A la fin de l'année 1976, le nombre des centres des impôts installés sera de 658 sur 819 au terme de la réforme des structures en cours. Parallèlement, il est prévu la rénovation des services fonciers au niveau départemental. En l'espèce, celle-ci conduira à regrouper dans des centres des impôts à vocation foncière, organisés suivant une structure parallèle à celle des autres centres des impôts, les services actuels du Cadastre et du Domaine.

Une appellation nouvelle a été retenue pour le personnel de ces centres : celle d'agents des structures foncières.

La mise en œuvre de cette réforme qui débutera en 1977 affectera, suivant un calendrier de réalisation qui sera fonction des possibilités d'installations immobilières, environ 300 centres en l'état actuel des projets.

Mais cette réorganisation ne permettra pas de résoudre, tant s'en faut, l'important retard pris en matière de croquis.

A cet égard les estimations sont très imprécises. Mais il y aurait à l'heure actuelle en France 2 à 3 millions de croquis en attente.

La Direction générale des impôts envisage de faire un effort particulier pour rattraper ce retard et elle espère y parvenir avant la fin de l'année 1979. Il s'agit là d'un programme très ambitieux et dont rien ne dit qu'il pourra être respecté.

Les mesures envisagées seraient d'abord l'augmentation progressive du nombre de géomètres par l'affectation à des brigades régionales exclusivement chargées des relevés topographiques, des élèves géomètres issus de l'école de Toulouse.

Ensuite les géomètres passeraient l'essentiel de leur temps à faire de la topographie et seraient dégagés dans la mesure du possible de leur tâche purement administrative.

Enfin l'administration envisage de faire appel au secteur privé à qui pourrait être confiée la réalisation de 550 000 croquis.

Bien sûr dans son esprit, il s'agit d'une mesure temporaire d'une portée limitée mais qui n'est pas à l'abri de toute critique.

D'abord il est regrettable d'en être conduit faute de prévisions sérieuses à s'adresser au secteur privé pour accomplir une tâche qui relève exclusivement du rôle de l'Etat.

Ensuite parce que ces géomètres travaillant pour le compte de l'Etat, engageront la responsabilité de ce dernier.

Enfin et surtout, parce que les géomètres du secteur privé sont déjà surchargés de travail et les maires savent les difficultés qu'ils ont pour obtenir dans des délais rapides les levés de plans qui leur sont indispensables.

L'appel au secteur privé risque donc de n'être pas aussi efficace qu'on le croit et il est à craindre que pressés par le délai qui leur sera demandé, les géomètres privés n'apportent pas tout le soin nécessaire aux tâches qui leur sont confiées.

L'administration serait bien avisée puisque l'appel temporaire à des géomètres retraités ne paraît pas efficace, de créer des postes d'aide-géomètre qui faciliteraient dans une grande mesure l'accomplissement des tâches préparatoires.

Par ailleurs, la Direction générale des impôts poursuit l'étude du programme d'aménagement de son réseau comptable de base tendant à implanter, en milieu rural, des correspondants des recettes locales à compétence élargie afin de faciliter les démarches des usagers. La mise en application de ce plan interviendra progressivement à partir de l'année 1977.

Au plan des personnels, cette réorganisation des services de base nécessite la création en 1977 de 216 emplois (+ 7,55 millions de francs) dont 18 au titre de la formation professionnelle, étant observé que les effectifs touchés par les diverses mesures de restructuration seront, à la fin de la présente année, d'environ 60 700.

2° LE DÉVELOPPEMENT DU CONTRÔLE FISCAL

Parallèlement à cet effort de mise en place de nouvelles structures de la Direction générale des impôts, l'attention est attirée sur le contrôle fiscal.

Il faut bien dire à cet égard que l'administration a toujours eu dans ce domaine une action constante et que si l'accent est mis aujourd'hui d'une manière plus spectaculaire que par le passé sur l'activité des agents de contrôle, il n'y a pas véritablement novation en la matière.

L'administration se défend d'ailleurs de faire du spectaculaire : simplement il est convenu que le contrôle sera plus sévère que par le passé mais sans pour autant que la cadence des vérifications soit accélérée.

C'est ainsi que seulement 205 emplois supplémentaires seront créés.

On peut se demander dans ces conditions si l'on est en droit d'espérer du contrôle fiscal toutes les recettes supplémentaires que nous annonce le Ministre des Finances.

Les directives qui ont été données dans le cadre de la programmation du contrôle fiscal pour les années 1975 et 1976 visaient plus particulièrement à la recherche de la qualité des interventions. C'est ainsi qu'il a été notamment recommandé aux services de procéder à des vérifications approfondies de situation fiscale d'ensemble, permettant de confronter les revenus déclarés par le contribuable avec sa situation patrimoniale, sa situation de trésorerie et les éléments de son train de vie.

L'attention des services a été également appelée sur les contribuables qui cherchent à échapper au paiement de l'impôt en ne souscrivant pas de déclaration. Il a été demandé de vérifier plus particulièrement les fraudeurs notoires, détectés notamment lors d'un examen sérieux des dossiers, permettant de mettre en lumière l'incohérence existant entre les revenus déclarés et les éléments de train de vie et les dépenses, tels qu'ils apparaissent dans les documents détenus par le service.

Il convient de souligner que les contrôles doivent se dérouler dans le plus strict respect des garanties du contribuable et que, bien entendu, les interventions du service ne sauraient laisser supposer une présomption de fraude à l'encontre des personnes vérifiées.

Il a été demandé aux directeurs régionaux des impôts et directeurs départementaux des services fiscaux de veiller de très près à ce que les agents placés sous leur autorité ne se départissent pas, dans leur activité, du discernement et du sens de la mesure.

De même les inspecteurs principaux doivent être amenés à jouer un rôle plus important en faisant bénéficier les agents de leur brigade de leur expérience, en confortant leur action, en les conseillant et en arbitrant les difficultés qui peuvent surgir.

Sans doute serait-il nécessaire que le nombre des inspecteurs principaux soit plus important. La brigade ne doit pas, en effet, dépasser huit inspecteurs pour qu'elle puisse être dirigée efficacement et qu'elle puisse fonctionner utilement.

Afin de faciliter les rapports avec les contribuables, le Ministre des Finances a institué un interlocuteur départemental siégeant auprès de chaque Direction départementale et à qui les contribuables peuvent soumettre les cas qu'ils jugent arbitraires. Il semble que ce recours ait été jusqu'à présent très peu utilisé.

Pendant l'année 1975, 58 538 vérifications de comptabilité ont été terminées et ont donné lieu à des redressements pour un montant de 7,932 milliards de francs et des pénalités s'élevant à 2,185 milliards de francs : cependant, jusqu'en 1976, les impositions faisant suite à un contrôle fiscal n'étaient pas individualisées dans les rôles de telle sorte qu'il n'est pas possible d'en déterminer le montant tant en émission qu'en recouvrement. On connaît toutefois celui des bases d'impositions retenues pour l'assiette des cotisations émises à ce titre, soit 18,265 milliards en 1975. Par ailleurs, la répression pénale de la fraude fiscale a conduit au dépôt de 740 plaintes en 1975 contre 641 en 1974. Les poursuites se sont diversifiées et ont visé 593 industriels et commerçants, 88 membres de professions non commerciales, 50 dirigeants salariés de sociétés et 9 contribuables divers. La progression très nette du nombre des décisions de justice (571 en 1975 contre 339 en 1974) intervenues traduit l'accroissement des poursuites engagées et l'accélération des procédures ayant abouti à 663 condamnations prononcées en 1975 (contre 497 en 1974) dont 457 définitives (contre 273).

3° LES MISSIONS NOUVELLES

La progression constante des charges autres que le contrôle fiscal, spécialement dans les secteurs à forte expansion, l'intervention de missions nouvelles telles que la substitution du régime

de la taxe professionnelle à celui de la patente et la création de centres de gestion agréés — chargés d'apporter une assistance en matière de gestion aux industriels, commerçants, artisans et agriculteurs qui y adhèrent et bénéficient en retour d'un abattement de 10 % sur le montant de leur bénéfice imposable — impliquent une mise à niveau des moyens en personnel. Cet ajustement se traduit par la création de 260 emplois, dont 32 au titre de la formation professionnelle, et par la suppression de 69 postes.

4° L'EXTENSION DES PROCÉDURES INFORMATISÉES

Dans le même temps, l'extension progressive des procédures informatisées dans les quinze centres déjà en activité (cinq spécialisés dans la mécanisation des procédures foncières et dix autres ayant une vocation plus proprement fiscale) et l'ouverture d'un nouveau centre à Nemours (soit le troisième en Région parisienne pour tenir compte de l'exceptionnelle densité fiscale de celle-ci) justifient un renforcement des effectifs de ces centres, par la création de 100 emplois (+ 3,21 millions). Sans doute faudrait-il, dans ce domaine « pousser les feux » et envisager comme étape prochaine l'informatisation du recouvrement, opération très rentable permettant une meilleure utilisation des personnels, mais force est de constater que les moyens budgétaires prévus pour 1977 sont limités.

Comme dans les autres directions, mais à un niveau élevé, la prise en charge des personnels rapatriés d'outre-mer et d'Algérie précédemment rémunérés sur le budget des Charges communes jusqu'en 1976 entraîne la création de 2 426 emplois (+ 127,4 millions).

E. — La Direction générale des douanes et droits indirects.

Si l'on exclut les dotations communes, la Direction générale des douanes et droits indirects occupe, par l'importance de ses dotations, le troisième rang au sein des services financiers : pour 1977, 990,81 millions de francs en dépenses ordinaires, soit 9,24 % de celles-ci au niveau global. Les crédits supplémentaires demandés pour 1977 s'élèvent à 162,73 millions de francs (dont 113,62 en mesures acquises et 49,11 en mesures nouvelles).

Avec 19 863 personnes, cette Direction représentera 12,17 % des effectifs des services financiers en 1977, soit le troisième rang (contre 11,91 % en 1976).

On sait que trois missions fondamentales sont dévolues à l'administration des douanes :

— en premier lieu, elle participe à la protection de l'espace français. Il s'agit, en l'occurrence, de défendre l'économie française contre les concurrences anormales de l'extérieur, c'est-à-dire d'assurer les conditions d'une compétition loyale et de faire en sorte que les entreprises nationales ne soient pas pénalisées par des pratiques abusives de la part de firmes étrangères. En permettant cet équilibre, la douane participe au maintien de l'emploi et à la stabilité économique.

Mais elle doit également veiller à la sauvegarde de l'ordre public en participant à la lutte contre les trafics d'armes, de stupéfiants ou les atteintes au patrimoine artistique et culturel du pays ;

— ensuite, elle partage l'action des pouvoirs publics pour faciliter l'insertion de l'économie française dans l'économie internationale.

A cette fin, elle doit assurer l'application de la réglementation communautaire dont l'objet est de faire l'Europe du Marché commun ; mais son rôle est surtout, dans ce domaine, d'aider les opérateurs du commerce extérieur à mieux faire face à toutes les responsabilités.

Enfin, elle recouvre des recettes pour le compte de l'Etat et de certaines autres collectivités publiques. Leur produit représente plus du cinquième des ressources fiscales de l'administration.

Pour réaliser ces objectifs, la Douane doit appréhender les marchandises importées ou exportées, les contrôler, puis percevoir les droits et taxes dont elle a la charge, ou certifier les documents qui permettent aux exportateurs de bénéficier des dégrèvements ou restitutions. Par ailleurs, et afin de préparer l'avenir, elle s'efforce d'adapter ses méthodes à la conjoncture et à la politique économique et financière du pays en poursuivant les études de gestion automatisée des procédures de dédouanement et en simplifiant, dans toute la mesure du possible, les procédures du commerce extérieur.

Sans doute, la progression des échanges internationaux, la multiplication des régimes préférentiels, la complexité des réglementations agricoles et les conséquences des incertitudes moné-

taires internationales ont-elles alourdi la tâche du service, malgré les efforts faits pour simplifier les procédures du commerce extérieur.

A cela plusieurs raisons :

1° L'EXPANSION DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Malgré une baisse sensible en 1975 par rapport à 1974, le trafic commercial est très largement supérieur à ce qu'il était il y a huit à dix ans.

Le trafic extracommunautaire (c'est-à-dire avec les pays tiers) a dépassé, en 1975, 212 milliards de francs, soit un chiffre voisin du double de celui du commerce global en 1968.

Même dans les échanges intracommunautaires, toute marchandise provenant d'un pays membre doit pouvoir être contrôlée (1).

En effet, la franchise des droits ne concerne que les seuls produits originaires de la Communauté ou ceux qui y sont en libre pratique. L'octroi des « préférences généralisées » au profit des pays en voie de développement et la multiplication d'accords commerciaux ou d'accords d'association récents (Israël, Algérie, Tunisie, Maroc, Espagne, Etats A. C. P., Malte, etc.) imposent des contrôles de l'origine pour éviter les détournements de trafic. Enfin, la conclusion et la mise en vigueur d'accords de libre échange avec des pays européens hautement industrialisés (pays de l'A. E. L. E. non candidats à l'adhésion aux Communautés) a élargi considérablement le champ d'application des régimes douaniers privilégiés nécessitant des contrôles complexes (2).

En outre, l'intervention des agents des Douanes s'avère nécessaire pour assurer la perception de la T. V. A. sur les produits en provenance des pays de la Communauté originaire pour lesquels les droits de douane ont été abolis.

2° DES TACHES NOUVELLES ET COMPLEXES

La multiplicité et la complexité des règlements communautaires, surtout dans le domaine agricole, alourdissent la tâche du service et exigent désormais des agents une qualification toujours plus poussée. Les prélèvements, les restitutions et les montants

(1) Le transit communautaire, très simplifié pour l'usager, comporte de graves risques de fraude et nécessite de ce fait une surveillance particulière de service.

(2) Ainsi, à l'exportation, 1 million de déclarations par an doivent désormais faire l'objet de contrôles plus approfondis.

compensatoires à l'exportation mettent en jeu des sommes importantes. De plus, les incessantes fluctuations monétaires sont venues encore compliquer des réglementations par nature très mobiles comme celle résultant de la politique agricole commune de la C. E. E. Par suite le travail du personnel est rendu difficile en raison d'une nécessaire adaptation à des réglementations changeantes.

Aussi pour permettre de faire face à l'accroissement des tâches, d'assurer l'ouverture de nouveaux points de passage, de poursuivre et de développer des actions de formation professionnelle, est-il proposé de créer, pour 1977, 61 emplois (dont 31 au profit des brigades).

En outre, les besoins fonctionnels des services et l'évolution des missions confiées aux agents des douanes rendent nécessaire la transformation de 362 emplois (+ 2,03 millions de francs). Mais c'est surtout dans la lutte contre la fraude qu'un renforcement des services s'avère nécessaire.

La complexité des réglementations et le montant des intérêts en jeu créent, notamment sur le plan de la politique agricole communautaire, un climat favorable aux tentatives de fraude tandis que les exigences du trafic commercial rendent de plus en plus difficile l'exercice du contrôle douanier au moment même du passage de la frontière.

Pour s'adapter à cette situation, l'administration des douanes a, depuis plusieurs années, mis en place une méthode de contrôle distinguant trois phases :

a) Un contrôle primaire, traditionnel et qui doit être maintenu, réalisé lors du mouvement de marchandises et s'analysant en un examen relativement rapide des documents et en une vérification physique par épreuves des marchandises ;

b) Un contrôle différé réalisé quelques heures ou quelques jours après le passage des marchandises en douane par examen approfondi du dossier de l'opération ;

c) Un contrôle *a posteriori* enfin, effectué dans les entreprises et après travaux préliminaires d'études et de recherches sur la firme ou sur un groupe de firmes ou sur un produit donné. Les résultats déjà obtenus par les sections installées, en permettant de déceler les fraudes ayant pu échapper lors du contrôle primaire et de fournir aux services intéressés des informations sérieuses et multiples, sont encourageants.

Aussi, afin de poursuivre jusqu'à son terme l'effort d'implantation des sections de révision et des sections de contrôle actuellement en cours, apparaît-il indispensable de renforcer les services chargés du contrôle *a posteriori* des opérations du commerce extérieur et des règlements financiers : il est demandé, à cet effet, la création de 15 emplois pour 1977.

Il convient, à cet égard, de noter que, durant l'année 1975, le montant des pénalités recouvrées à la suite des contrôles et enquêtes douaniers s'élève à 86 millions de francs ; en outre, environ 120 millions de francs de droits et taxes ont été récupérés (contre 114 en 1974) alors que le volume global du commerce extérieur a durant cette même période décreu de 4 %.

Par ailleurs, on a observé en 1975 une légère diminution (84 400 infractions ayant donné lieu à procédure contentieuse contre 85 400 en 1974) dans le nombre des constatations contentieuses mais une augmentation sensible du montant des recouvrements opérés (amendes perçues, ventes des marchandises saisies, droits et taxes récupérés : 222,5 millions de francs contre 199,9 millions de francs en 1974) à la suite des interventions du service.

On constate ainsi une nette recrudescence de la fraude qui s'explique par l'existence de régimes tarifaires différents du fait de l'association de nouveaux pays à la C. E. E. ou de la conclusion d'accords préférentiels ou encore par des variations monétaires, ce qui favorise les manœuvres de fraudeurs et trafiquants retors.

Ces manœuvres sont en outre facilitées par la diversité et la complexité des réglementations communautaires, notamment dans le domaine agricole, et par les assouplissements apportés aux échanges intracommunautaires, alors qu'il subsiste des différences profondes dans les politiques commerciales et financières ou dans les fiscalités des Etats membres.

Enfin, le volume du trafic commercial et l'accroissement du trafic touristique dont une faible partie seulement peut être vérifiée par la douane, de même que la nécessité pour les services douaniers de ne pas contrarier outre mesure ces trafics, constituent des éléments propices au développement de la fraude.

Une attention toute particulière doit être apportée à la protection de notre industrie textile qui subit actuellement les difficultés économiques que l'on connaît. De nombreuses infractions ont été

commises à l'importation, soit pour se soustraire aux droits et taxes normalement applicables, soit pour éluder les prohibitions, notamment sous le couvert de fausses déclarations d'origine.

Dans le domaine agricole, les fortes disparités de prix qui se sont maintenues en 1975 pour la plupart des produits entre le marché mondial et la Communauté, la prohibition d'importation édictée dans le secteur de la viande bovine, expliquent la persistance des fraudes à l'importation comme à l'exportation.

Enfin, les mouvements financiers affectés d'irrégularités en 1975 peuvent être estimés globalement à près de 860 millions de francs pour plus de 1 700 constatations.

Les mouvements clandestins de fonds avec l'étranger sont nombreux et importants. Ils trouvent leur origine soit dans le paiement de marchandises de contrebande, soit dans les majorations ou minorations de valeur de marchandises importées ou exportées, soit dans la volonté de placer à l'étranger le produit de ventes sans factures ou de bénéfices illicites ; l'infraction au contrôle des changes est souvent précédée ou suivie d'une ou plusieurs infractions fiscales. Parmi les plus graves fraudes relevées par la douane, on peut souligner plusieurs interceptions d'individus transportant frauduleusement de fortes sommes en billets de banque. Les actions de ce genre représentent l'équivalent de 67 millions de francs environ.

En matière d'infractions de change, il faut citer aussi les non-rapatriements de redevances, les règlements et investissements irréguliers à l'étranger, sous toutes les formes, notamment sous le couvert de contrats fictifs ou de factures de complaisance.

*
* *

La régularisation des emplois de fonctionnaires rapatriés d'outre-mer rémunérés sur le budget des Charges communes jusqu'en 1976 entraîne la création de 1 028 emplois (+ 50,03 millions de francs).

Enfin, au nombre des ajustements aux besoins, signalons une réduction de 6,88 millions de francs pour tenir compte de la participation des abonnés aux dépenses de fonctionnement du système de traitement automatisé des opérations de dédouanement sur l'aéroport de Paris. Il y a lieu de noter que le système d'ordinateur pour le fret international aérien (S. O. F. I. A.) traite, depuis le 1^{er} juillet 1976, en moyenne 4 100 déclarations par jour.

La mise en œuvre du système a permis d'obtenir un gain moyen de temps de séjour des marchandises sur les aéroports d'environ 24 heures à l'importation. Les délais d'attente du fret à l'exportation sont pratiquement annulés.

Sur le plan du contrôle douanier et de la sauvegarde des intérêts du Trésor, le système offre une grande sécurité ; il s'appuie, en effet, sur un fichier de tarification et de réglementation douanière constamment à jour (tarif intégré). Il a permis par ailleurs une meilleure utilisation des effectifs en fonction de leurs qualifications.

Les équipements et les dépenses de fonctionnement du système S. O. F. I. A. ont été intégralement financés jusqu'à présent sur crédits budgétaires. Il a été prévu, toutefois, que les utilisateurs rembourseraient 50 % du coût de l'investissement initial et qu'ils participeraient, à concurrence de 50 % également, au financement des dépenses de fonctionnement exposées depuis la mise en service effective du système. Un décret n° 75-1073 du 14 novembre 1975 a institué, à cet effet, une redevance à la charge des utilisateurs.

F. — L'expansion économique à l'étranger.

L'activité de ces services est marquée par les événements qui, en modifiant profondément l'environnement international, ont rendu plus sensible l'incidence de la conjonction extérieure sur notre propre expansion économique. Il s'agit, comme il sera indiqué plus amplement dans le rapport sur le commerce extérieur, de préparer, de proposer, de mettre en œuvre les mesures destinées à redresser notre équilibre commercial avec les pays étrangers, de porter une attention particulière à notre approvisionnement en produits énergétiques et matières premières nécessaires à notre économie, de réaliser, pour tout ce qui concerne les échanges extérieurs, les conditions d'application du plan d'action prioritaire n° 9 consacré à l'accompagnement de l'effort d'exportation.

D'autre part, il s'agit également d'assurer le développement des exportations en assumant directement la tutelle administrative de l'A. C. T. I. M., du Centre français du commerce extérieur et des organismes d'intervention, qui lui sont rattachés et, avec le même objectif, de favoriser l'octroi des prêts d'équipement aux entreprises désirant accroître leurs ventes à l'étranger, de jouer un

rôle moteur dans la délivrance des garanties d'assurance-foire et d'assurance-prospection, en s'efforçant d'adapter ces procédures aux besoins des exportateurs.

Pour renforcer les postes d'expansion économique à l'étranger, il est demandé un crédit de 12,30 millions de francs pour 1977, afin de pourvoir au recrutement de 50 agents contractuels français et de 25 auxiliaires étrangers et de procéder à l'affectation de 25 nouveaux appelés du Service national actif qui seront répartis soit dans les zones géographiques présentant des débouchés nouveaux (certains pays du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Extrême-Orient et d'Amérique du Sud), soit dans des zones traditionnelles pour couvrir des insuffisances géographiques ou sectorielles, soit enfin dans des pays ayant récemment accédé à l'indépendance ou dont les relations avec la France pourraient être renouées ou réactivées pour ouvrir ou réouvrir de nouveaux postes.

Parallèlement, au titre des interventions publiques, une dotation de 11,84 millions de francs est inscrite : elle doit permettre :

— de faire face à l'augmentation des rémunérations des personnels (Comité français des manifestations économiques à l'étranger : + 0,39 million de francs, Centre français du commerce extérieur : + 4,10 millions de francs, et Agence pour la coopération technique, industrielle et économique [A.C.T.I.M.] : + 1,34 million de francs) ;

— de développer l'information sur les économies étrangères (Centre français du commerce extérieur : + 1 million de francs) ;

— d'ajuster des crédits d'intervention (A. C. T. I. M. : + 3,20 millions de francs) ;

— de financer le programme de rénovation et de développement des chambres de commerce françaises à Caracas, Téhéran et Djakarta (+ 1,8 million de francs).

G. — La Direction générale de la concurrence et des prix.

Compte non tenu des dotations communes, les moyens proposés pour 1977 pour assurer le fonctionnement de la Direction générale de la concurrence et des prix placent celle-ci au septième rang parmi les services financiers : 144,26 millions de francs, soit 1,3 % des dépenses ordinaires de ce budget. Les crédits nouveaux s'élèvent à 23,47 millions de francs (dont 13,07 millions de francs en mesures acquises et 10,40 millions de francs en mesures nouvelles).

Les personnels dont le nombre est de 2 196 en 1976 passeront l'an prochain à 2 263, soit 1,38 % des effectifs budgétaires des services financiers (contre 1,39 % en 1976).

C'est dire qu'avec ces faibles moyens, la Direction générale de la concurrence et des prix paraît bien mal dotée pour assumer les tâches ambitieuses qui lui ont été confiées, à savoir mettre en œuvre une politique de concurrence et une politique des prix.

1° LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Elle obéit aux principes suivants :

Le premier consiste à favoriser l'émulation réciproque des agents économiques dans tous les secteurs où la concurrence peut induire des progrès de productivité et, grâce au transfert de ces gains au bénéfice des consommateurs, peser sur le niveau des prix.

Le second tend à assurer, de façon évolutive mais constante, un équilibre relatif des forces contractuelles, l'égalité des conditions de la concurrence et sa loyauté.

Enfin, la politique de concurrence implique la promotion des consommateurs au rang de partenaires informés et organisés de la vie économique.

a) *La stimulation de la concurrence industrielle et commerciale* doit être recherchée principalement dans trois directions.

En premier lieu, l'administration doit poursuivre, selon les principes explicités par la circulaire Fontanet, son action permanente contre les pratiques commerciales restrictives de la concurrence, telles que les tentatives d'imposition de prix minima, les refus de vente et les discriminations de prix ou de conditions de vente injustifiées.

En second lieu, le contrôle des ententes doit être encore renforcé : on continue d'observer une rigueur accrue dans l'appréciation des ententes de la part tant de la Commission technique que du Ministre de l'Economie et des Finances.

En troisième lieu, l'élargissement du marché et l'interprétation des entreprises des différents pays membres des communautés européennes confèrent une importance croissante à l'application des règles de concurrence du Traité de Rome, pour laquelle le concours des autorités nationales compétentes est en permanence sollicité par la Commission.

b) L'action de l'administration pour stimuler la concurrence s'accompagne d'efforts pour en assurer la loyauté et ainsi en faire

mieux accepter les contraintes par les agents économiques. Dans ce souci, il convient de *sauvegarder en permanence un équilibre satisfaisant des rapports de force* ;

— *verticalement*, entre les agents qui opèrent aux stades successifs du circuit économique. De ce point de vue, une attention particulière a été portée aux pratiques par lesquelles les acheteurs les plus puissants contraignent certains fournisseurs à leur consentir des avantages discriminatoires injustifiés et d'autant moins perceptibles que les remises hors facture sont plus importantes ;

— *horizontalement*, entre les différents compétiteurs intervenant à un même stade. A cet égard, le Gouvernement a arrêté et déposé un projet de loi tendant à instituer une possibilité de contrôle des opérations de concentration des entreprises. Dans le même temps, il a participé à la préparation d'un projet de règlement du Conseil des Communautés européennes visant, à titre complémentaire, à un contrôle de ces opérations sur le plan intracommunautaire.

Sans attendre de disposer de ces nouveaux moyens, qui intéresseront principalement les entreprises de production, les pouvoirs publics s'attachent à égaliser les chances entre distributeurs par des interventions aussi diverses que le contrôle des investissements dans certains secteurs (grandes surfaces de vente), la correction des discriminations dans les conditions d'approvisionnement, voire, dans des cas extrêmes, la limitation des rabais (carburants).

En outre, le souci d'assurer la loyauté de la concurrence a conduit l'administration à poursuivre l'application des mesures d'assainissement des pratiques commerciales prises au début de juin 1970. Les interventions effectuées contre les pratiques de vente à perte, de prix d'appel ou d'annonces fallacieuses de rabais (654 procès-verbaux de juin 1975 à juin 1976) ont été plus nombreuses.

A côté de ces modes répressifs d'intervention, il convient, pour assurer le jeu d'une concurrence plus claire et plus loyale, de mener une action en faveur de l'information, l'éducation et la protection des consommateurs.

Certes, la création d'un Secrétariat d'Etat chargé des problèmes de consommation, l'approbation par le Conseil des Ministres du 26 mai 1976 d'un programme d'action ainsi que l'affectation d'une priorité à cette action dans le cadre du VII^e Plan témoignent de cette volonté. Cette politique qui tend à organiser et à promouvoir la fonction de consommation afin de mieux équilibrer le rapport

des forces entre les producteurs et les vendeurs, d'une part, et les consommateurs et usagers, d'autre part, doit faire partie intégrante de la politique de concurrence.

2° LA POLITIQUE DES PRIX

En application du plan de lutte contre l'inflation, diverses mesures ont été prises qui conduisent pour la période du 15 septembre au 31 décembre 1976 au gel des prix à la production, dans les secteurs du commerce et dans celui des prestations de services.

a) Le gel des prix à la production.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les producteurs ne peuvent vendre leurs produits à un prix supérieur à celui licitement pratiqué le 15 septembre 1976 ou, à défaut, la date la plus proche.

Cette mesure a un caractère général : elle concerne, en effet :

- *tous les produits, à l'exception :*
 - des produits sidérurgiques, régis par le traité ayant instauré la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;
 - des produits frais provenant de l'agriculture et de la pêche ;
 - des autres produits agricoles dont le prix à la production est régi par des décisions prises dans le cadre de la politique agricole commune ;
- *l'ensemble des entreprises de production, quel que soit leur statut juridique (sociétés, artisans, coopératives, etc.) et quel que soit le nombre de leurs salariés ;*
- *tous les stades, depuis la production ou l'importation jusqu'à la consommation.*

Pour l'ensemble des produits soumis au « gel » des prix, quel qu'ait été leur régime de prix antérieur, la détermination des prix à la production des produits modifiés ou nouvellement fabriqués est soumise à l'obligation de dépôt préalable auprès de la Direction générale de la concurrence et des prix. Le prix envisagé ne peut entrer en vigueur, au plus tôt, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la date de dépôt. Pendant ce délai, la Direction générale de la concurrence et des prix aura la possibilité de faire opposition à leur application.

b) *Le gel des prix dans les secteurs du commerce.*

(Hors produits frais.)

Les prix licitement pratiqués le 15 septembre sont gelés à tous les stades de la distribution. La mesure est de portée générale : sur le marché intérieur français, seuls les prix d'entrée en France des produits importés peuvent évoluer ; les prix de revente de l'importateur comme ceux des commerçants de tous les stades suivants ne peuvent être augmentés (le gel ne joue pas à la baisse).

Ainsi, le commerçant ne doit pas, jusqu'au 31 décembre 1976, modifier en hausse les prix qu'il pratiquait le 15 septembre 1976. S'il les avait augmentés entre le 15 septembre et la date de publication de l'arrêté (23 septembre), il devra revenir aux prix du 15 septembre :

— dans le cas d'un commerce de détail, le prix pratiqué est celui qui figurait sur les étiquettes dans son magasin ;

— pour les commerces autres que de détail, le prix pratiqué est celui effectivement facturé au plus tard le 15 septembre.

Les conditions de vente habituellement pratiquées doivent être maintenues, alors que les conditions inhabituelles (soldes, ventes promotionnelles de durée limitée) peuvent être modifiées pendant la période de gel.

Même les hausses de prix acceptées avant le gel par la Direction générale de la concurrence et des prix ne pourront plus être appliquées, si elles ne l'ont pas été avant le 15 septembre.

Précisons que les importateurs ne peuvent pas, jusqu'au 31 décembre 1976, répercuter les majorations de leurs prix de revient (qu'elles proviennent de différence de change ou de hausses pratiquées par le fournisseur).

c) *Le gel des prix dans le secteur des prestations de services.*

Le plan de lutte contre l'inflation concerne également les prestations de services.

C'est ainsi que les prix de tous les services sont « gelés » jusqu'au 31 décembre 1976, ce qui signifie qu'ils ne pourront être modifiés en hausse par rapport aux prix T. V. A. comprise pratiqués à la date du 15 septembre 1976 : s'ils ont augmenté leurs prix entre le 15 et le 23 septembre, les prestataires doivent revenir aux prix qu'ils pratiquaient le 15 septembre.

Ces mesures concernent :

— *toutes les entreprises prestataires de services* quelle que soit leur forme, qu'il s'agisse d'un artisan ou d'une société anonyme, et quelle que soit la qualité du service rendu.

Les mesures du plan de lutte contre l'inflation concernent même les services de grande qualité rendus par des établissements de luxe dont les prix pouvaient être auparavant librement déterminés (par exemple, prix des chambres dans les hôtels 4 étoiles luxe et des repas dans les restaurants de luxe) ;

— *toutes les prestations*, qu'il s'agisse de prestations fournies directement au consommateur (blanchisseurs, coiffeurs) ou des prestations fournies à des entreprises (nettoyage ou gardiennage de locaux, travail temporaire) ;

— *tous les prix des prestations*, quel que soit leur mode de détermination, aussi bien ceux qui étaient libres que ceux qui étaient conventionnés.

Sont également considérées comme des prestations de services, les activités des membres de professions libérales ; la même réglementation leur est donc applicable ;

— *tous les services nouveaux, modifiés, ou nouvellement rendus* (entreprises créées le 15 septembre ou services rendus seulement depuis cette date) doivent faire l'objet d'un dépôt de tarifs, un mois avant leur mise en application auprès de la direction de la concurrence et des prix du département où l'entreprise exerce son activité ou auprès de la direction générale de la concurrence et des prix, 41, quai Branly, dans le cas de prestations de services à caractère industriel.

Compte tenu de l'importance des tâches que la Direction générale de la concurrence et des prix doit assumer singulièrement dans la conjoncture présente, elle ne disposera que de crédits budgétaires relativement limités, le renforcement des moyens en personnel en 1977 se traduisant par la création de 20 emplois (+ 1,18 million de francs).

Son effectif budgétaire sera de 2 200 agents dont 1 300 sur le terrain.

On conviendra que pour l'ensemble de la France ce nombre est faible, à telle enseigne que pour Paris il n'est que de 120.

Il convient toutefois de dire que les contrôles sont assurés également par des agents de services divers : Police judiciaire

(300 agents environ), Police nationale, Gendarmerie, Direction générale des impôts, Direction générale des douanes, Service de la répression des fraudes, Services des instruments de mesures.

Mais la plupart de ces agents ont bien d'autres tâches à accomplir et leur concours ne peut être qu'épisodique et d'une portée limitée.

A cet égard, votre commission a estimé qu'il était particulièrement désagréable d'utiliser les services de la Gendarmerie nationale.

Le rôle des gendarmes ne se borne la plupart du temps qu'à prendre note des prix pratiqués chez les commerçants.

Mais plus particulièrement en zone rurale, le seul fait de voir un gendarme en uniforme pénétrer dans un magasin quelconque crée immédiatement un sentiment de suspicion vis-à-vis de la personne contrôlée. Qui plus est les gendarmes, qui ont des tâches multiples et très prenantes, doivent se sentir à leur aise au milieu de la population et le rôle qu'on leur fait jouer crée vis-à-vis d'elle un climat de méfiance qu'il n'est pas souhaitable d'instaurer.

Dans le domaine des infractions, sur 110 000 contrôles effectués au cours de la période du 23 septembre au 1^{er} novembre 1976, 4 300 procès-verbaux ont été dressés, soit un taux de 3,9 %. Le nombre des infractions ainsi constatées est à peu près égal à celui relevé avant la mise en œuvre de la procédure du gel des prix au cours d'une période équivalente. Ainsi, en 1975, on a observé 36 696 infractions (dont 17 014 pour pratiques de prix illicites, 13 081 pour infractions à la publicité des prix) : la plupart de celles-ci intéressaient des produits agricoles et alimentaires (14 265) et des prestations de services (13 991) et le montant total des transactions avait été de 31,67 millions de francs.

L'action à mener aurait pu être développée si des moyens plus substantiels avaient été octroyés à la Direction générale de la concurrence et des prix.

Compte tenu de l'importance des tâches qu'elle a assumées, singulièrement dans la conjoncture présente, cette direction ne disposera que de crédits budgétaires relativement limités, le renforcement des moyens en personnel en 1977 se traduisant par la création de vingt emplois (+ 1,18 million de francs).

3° LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA CONCERTATION

Un autre aspect des missions de la Direction générale de la concurrence et des prix s'applique à la formation et à l'information des consommateurs et à la concertation avec le patronat et les pouvoirs publics, missions particulièrement importantes qui rentrent dans le cadre du programme d'actions prioritaires n° 18 du VII^e Plan consacré au renforcement du rôle du consommateur.

Les dotations supplémentaires prévues à ce titre pour la Direction générale de la concurrence et des prix devraient permettre :

— d'assurer avec une plus grande efficacité le respect des règles en vigueur en matière de prix et de concurrence ainsi qu'une application effective de la loi de 1905 sur la répression des fraudes et le contrôle de la qualité, de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, de la loi sur le démarchage à domicile et d'une manière générale de toutes les mesures prises pour protéger le consommateur ;

— à la Direction générale de la concurrence et des prix, à l'Institut national de la consommation et aux organisations de consommateurs d'intervenir aussi dans le domaine contractuel, pour remédier aux situations trop inéquitables qui y sont nombreuses ; ce type d'interventions est appelé à s'accroître avec la mise en place, en 1977, de mécanismes de traitement et de règlement à l'amiable des petits litiges de consommation, dont la généralisation pourrait être envisagée au terme d'une phase expérimentale ;

— de renforcer le rôle des consommateurs en aidant de façon substantielle, matériellement et financièrement, leurs associations à les informer, à les former et à défendre les droits de chacun d'eux.

a) *La formation* constitue un objectif prioritaire pour l'Institut national de la consommation (I. N. C.) qui voit croître son audience dans les milieux de jeunes, d'enseignants et de cadres des organisations de consommateurs : les stages, les conférences et les programmes audio-visuels sont de plus en plus nombreux.

b) *L'information* est véhiculée par les revues de l'I. N. C. et notamment par *50 millions de consommateurs* qui diffuse régulièrement des renseignements d'ordre juridique, économique et technique et qui tire à 500 000 exemplaires.

Elle procède aussi des émissions télévisées dont il convient de souligner l'augmentation de la durée et l'amélioration des horaires. De nouvelles émissions ont été créées : *Six minutes pour vous défendre* et *D'accord, pas d'accord*. Compte tenu de l'impact de ce moyen d'information, on peut regretter que le crédit réservé en 1976 aux émissions de *Consommateurs-Information* soit seulement reconduit pour 1977.

c) *La concertation :*

— *concertation avec les professions :*

- l'I. N. C. effectue des essais comparatifs et engage un dialogue constant avec les producteurs lors de la réalisation des essais et avant publication des résultats ;
- l'Association française pour l'étiquetage d'information (qui regroupe l'I. N. C. et le C. N. P. F.) a mis au point de nouvelles étiquettes informatives ;
- dans le domaine juridique, des négociations (I. N. C.-C. N. P. F.) sont menées en matière de clauses abusives dans les contrats et l'élaboration de contrats types pour la vente de certains produits (voitures d'occasion par exemple). Parallèlement, s'engage une négociation dans le secteur des assurances pour, dans un premier stade, aboutir à une rédaction plus claire et plus compréhensive des contrats.

— *concertation avec les Pouvoirs publics.*

L'I. N. C. entretient des contacts de plus en plus étroits avec le service de la qualification des produits industriels du Ministère de l'Industrie, l'Afnor et l'Agence pour les économies d'énergie, d'une part, avec le service de la pharmacie du Ministère de la Santé, d'autre part.

Le département « Education » travaille en collaboration étroite avec le Ministère de l'Éducation.

Le crédit supplémentaire prévu pour l'ajustement aux besoins de la subvention à l'I. N. C. en 1977 est de 2,53 millions de francs tandis que dans le domaine des interventions publiques, il est proposé :

— d'assurer de nouvelles actions concertées en matière de consommation avec les unions régionales d'organisations de consom-

mateurs (U. R. O. C.) afin d'informer et de protéger les consommateurs (+ 0,75 million), de former les cadres et les animateurs des associations de consommateurs (+ 0,8 million).

Dans le même temps, il est prévu de soutenir des actions spécifiques, telles qu'enquêtes de comportement et participation à des manifestations à caractère national, régional ou local telles que foires ou salons (+ 0,6 million);

— de développer l'aide aux organisations de consommateurs (+ 0,365 million).

Indiquons que l'activité des associations de consommateurs s'exerce principalement dans les domaines suivants :

— *l'action d'information* se développe au moyen de publications périodiques, de conférences et d'enquêtes ainsi que la participation des unions régionales d'organisations de consommateurs (U. R. O. C.) aux foires et salons de grandes villes de province et à l'« Opération vacances », organisée par la Direction générale de la concurrence et des prix dans les départements touristiques.

Les publications les plus importantes sont la revue *Que choisir ?* publiée par l'Union fédérale des consommateurs qui, selon l'éditeur, compte actuellement 300 000 abonnés et le *Bulletin du Laboratoire coopératif pour l'information, la protection et la représentation des consommateurs*.

Des enquêtes ont été réalisées, notamment sur l'étiquetage des produits alimentaires et textiles, les disparités de prix, les budgets familiaux et la publicité des prix (des interventions ont été faites auprès des détaillants et des grandes surfaces pour faire respecter la réglementation).

Pour la première fois, pendant les mois de juillet et août 1976, des commissions départementales non juridictionnelles de conciliation ont été créées, à titre expérimental, dans les régions Aquitaine, Bretagne et Languedoc-Roussillon. Ces commissions, dans lesquelles les représentants des consommateurs et des professionnels se concerteront pour proposer aux parties une solution amiable, pourront connaître des petits litiges de consommation ne tombant pas sous le coup de la loi pénale et seront saisies lorsque les moyens de conciliation directe auront été épuisés sans succès.

L'effort d'implantation locale entrepris par l'ensemble des organisations rend de plus en plus nécessaire la *formation de leurs cadres et des responsables des mouvements*.

Les stages organisés portant notamment sur l'animation des clubs, l'initiation à l'économie, la formation à l'expression et à la représentation et la formation juridique des responsables des groupes locaux.

La participation des représentants des associations de consommateurs aux activités de nombreux organismes (Institut national de la consommation, Comité national de la consommation, Association française pour l'étiquetage d'information, Association française de normalisation, Comité national et Comités départementaux des prix, Commissions nationales et départementales d'urbanisme commercial, Comité consultatif des consommateurs à Bruxelles, etc.) et aux réunions provoquées par les organisations professionnelles s'est nettement développée.

Que peut-on penser du rôle et de l'action joués par les associations de consommateurs ?

Il ne paraît pas qu'on puisse en attendre des résultats spectaculaires car ces organisations sont loin d'avoir l'audience qu'elles ont dans d'autres pays.

C'est ainsi que l'opération « Vacances » qui a été tentée cet été le long des côtes et qui a consisté à demander aux associations de tenir des permanences afin de recevoir les plaintes des consommateurs sur les abus manifestes, a obtenu des succès très inégaux.

Dans certains secteurs où l'accueil a été favorable de la part des élus locaux ou des syndicats d'initiative et où le nombre de militantes a été suffisant, elles ont pu effectivement jouer un rôle convenable.

Mais partout ailleurs la méfiance à leur égard, le nombre insuffisant de participantes ont été préjudiciables à l'action qu'elles comptaient mener.

Il semble que cette expérience ne doit pas être renouvelée et que quelques fonctionnaires, même en petit nombre, fassent bien mieux l'affaire ; de plus il est à craindre que des malentendus ou des échecs découragent les quelques bonnes volontés qui se sont manifestées.

Il y aurait énormément à faire en matière d'associations de consommateurs compte tenu surtout de l'état d'esprit des Français.

Or l'aide qui leur est apportée est dérisoire et la création d'un Secrétariat à la Consommation n'a amené à leur égard aucune amélioration sérieuse.

Tout laisse douter de la réalisation du programme d'action prioritaire n° 18, en tout cas de sa réussite.

La possibilité offerte aux organisations de *se porter partie civile* a été utilisée par plusieurs associations ayant obtenu l'agrément prévu par l'article 46 de la loi n° 1188 du 27 décembre 1973. Elles sont intervenues notamment pour des affaires de publicité mensongère, de démarchage à domicile, de ventes par correspondance, de logement, de péremption de denrées alimentaires, de crédit à la consommation.

Enfin, la création d'un Secrétariat d'Etat à la Consommation a suscité un effort de réflexion de la part des organisations de consommateurs pour déterminer leur politique à moyen et à long terme.

H. — L'Institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.).

Dans le cadre de ses missions permanentes, l'I. N. S. E. E. réalise des relevés statistiques réguliers (indices des prix, enquêtes auprès des ménages et des entreprises) ou collecte certains documents administratifs (état civil, déclaration annuelle de salaires...), procède à leur exploitation et à la diffusion de leurs résultats.

Au cours de la présente année, outre ces tâches habituelles, l'I. N. S. E. E. a intensifié les travaux d'analyse conjoncturelle, poursuivi l'établissement des comptes nationaux, développé la coordination statistique et comptable dans le cadre du Conseil national de la statistique, exploité le recensement de la population réalisé sur le terrain au cours du premier trimestre de 1975.

Au demeurant, il convient de noter que les méthodes statistiques ont connu, au cours des dernières années, une certaine évolution, tant en ce qui concerne la collecte que les modalités de traitement des données rassemblées.

Dans le domaine de la collecte, on assiste au développement de l'utilisation à des fins statistiques des informations d'origine administrative rassemblées à des fins de gestion. On peut citer, par exemple, l'exploitation des fichiers de paie qui remplace désormais

les recensements des agents de l'Etat, ainsi que le développement rapide des utilisations statistiques des informations de gestion rassemblées par les organismes de sécurité sociale, ces informations concernant à la fois l'emploi, les revenus et la santé.

En ce qui concerne les modalités de traitement des données, l'informatique a notamment permis une exploitation souvent beaucoup plus fouillée des enquêtes de recensements.

C'est compte tenu de cette évolution, que le programme de travail pour 1977 a été établi ; il sera, pour une bonne part, la reconduction de celui de 1976.

L'exploitation exhaustive des données du recensement commencée en 1976 se poursuivra tout au long de 1977.

Au programme de 1976 s'ajouteront des travaux destinés :

— à développer la connaissance statistique du secteur artisanal (action n° 2 du programme d'action prioritaire n° 3 du VII^e Plan) ;

— à améliorer la connaissance de la structure et des mouvements d'emploi (programme d'action prioritaire n° 10 du VII^e Plan). Dans cette optique, l'enquête « emploi » établie actuellement une fois par an, sera semestrialisée : la première, qui aura lieu en mars (la seconde étant prévue pour octobre), sera accompagnée d'une enquête complémentaire sur les thèmes suivants : les retraités, les motifs d'abandon de recherche d'un emploi.

En 1977 sera également réalisée l'enquête sur la formation et la qualification professionnelle (enquête F. Q. P.) effectuée à raison d'une par plan ; elle devrait fournir des renseignements sur :

— la mobilité sectorielle, professionnelle et géographique sur cinq ans ;

— la formation, en liaison avec l'emploi et le salaire ;

— la mobilité sociale.

L'information collectée par l'I. N. S. E. E. à l'occasion des enquêtes « emploi » et « F. Q. P. » permettra d'approfondir un large éventail de questions relatives à la population active, à l'emploi et au chômage.

Pour 1977, les crédits demandés sont de 396,75 millions de francs, au titre des dépenses ordinaires, soit 3,70 % de celles des Services financiers. La dotation supplémentaire par rapport à 1976

est de 52,82 millions de francs (dont 33,50 en mesures acquises et 19,32 en mesures nouvelles). Les effectifs qui sont de 6 525 en 1976 passeront à 6 533, représentant 4 % des personnels des Services financiers (contre 4,14 % en 1976).

L'accomplissement des missions de l'I. N. S. E. E., les besoins fonctionnels d'encadrement et les activités de formation professionnelle rendent nécessaire un aménagement de la consistance des effectifs de personnels titulaires et contractuels (46 emplois créés, 46 supprimés : + 0,11 million). Par ailleurs, la transformation d'emplois de chargé de mission en emplois d'administrateur (14 emplois créés, 6 emplois supprimés : + 0,84 million de francs) et celle d'un emploi d'analyste programmeur en chargé de mission contractuel sont proposées.

Il est également prévu l'inscription de crédits destinés à financer l'exécution des enquêtes sur l'emploi prévues dans le cadre du VII^e Plan au titre du programme d'action prioritaire n° 10 « Renforcer l'action publique pour l'emploi » (+ 6,7 millions de francs) tandis qu'un transfert est effectué en provenance du budget des Charges communes afin de permettre l'établissement d'enquêtes statistiques pour la constitution du fichier électoral et l'automatisation du fichier central des entreprises et des établissements (+ 6,94 millions de francs).

CHAPITRE III

LES DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES FINANCIERS

Deux chapitres des dépenses en capital des services financiers rentrent dans le cadre du présent rapport.

A. — L'équipement des services financiers.

(Chapitre 57-90.)

Les autorisations de programme demandées pour 1977 s'élèvent à 136,1 millions de francs et les crédits de paiement à 124,9 millions de francs.

Les principales opérations prévues concernent :

Services extérieurs du Trésor.....	44 120
Construction de locaux pour le relogement d'une trésorerie générale	14 000
Constructions de locaux pour l'installation d'un département informatique.....	4 500
Aménagement des locaux de recettes des finances...	2 620
Divers	6 000
Réévaluations et révisions des prix.....	17 000
Services extérieurs de la Direction générale des impôts.	52 500
Construction d'hôtels des impôts.....	46 900
Divers	1 600
Réévaluations et révisions des prix.....	4 000
Direction générale des douanes et droits indirects.....	10 030
Acquisition de terrains.....	1 000
Aménagement de la caserne du Havre (2 ^e tranche)...	6 000
Construction d'un immeuble pour le relogement d'une direction régionale.....	1 500
Divers	430
Réévaluations et révisions des prix.....	1 100

Services extérieurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	10 500
Achat d'un immeuble pour le relogement d'une direction régionale.....	4 500
Travaux dans divers centres d'informatique et directions régionales.....	600
Réévaluations et révisions des prix.....	5 400

La localisation des opérations importantes projetées par les administrations économiques et financières est la suivante :

Services extérieurs du Trésor : outre la construction de la nouvelle trésorerie générale des Vosges et la réinstallation du département informatique de Limoges, il est prévu d'aménager les locaux des recettes des finances de Montbéliard et de Riom, et de réinstaller plusieurs postes non centralisateurs dont Albert (Somme), Lagny, Bollène, Grand-Quevilly et Château-Chinon.

Direction générale des impôts : les autorisations de programme prévues doivent permettre de lancer, en 1977, la construction des hôtels des impôts de Fontainebleau, Yerres, Amiens, Hyères, Louviers, Mamers et Privas.

Par ailleurs, la restauration des cités administratives de Valence, Avignon, Charleville-Mézières et Lille est programmée.

Direction générale des douanes et droits indirects : en vue du transfert en province de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur, actuellement installée dans le centre de Paris, un crédit pour l'acquisition d'un terrain est prévu. Par ailleurs, la Direction régionale dont le relogement est envisagé est celle de Fort-de-France.

Institut national de la statistique et des études économiques : il est prévu l'achat d'un immeuble pour la Direction régionale de Rouen (réalisation de la promesse de vente inscrite au bail de l'immeuble actuellement occupé par cette direction régionale).

B. — Les travaux d'équipement du cadastre.

(Chapitre 57-92.)

Les autorisations de programme prévues à ce titre s'élèvent à 26 millions de francs et les crédits de paiement à 13 millions de francs. La plus grande part de ces autorisations de programme concerne les opérations cadastrales proprement dites et se décompose comme suit :

Investissements d'intérêt national	2 000
Missions à caractère national et travaux de recherches	2 000
Investissements d'intérêt régional	24 000
Rénovation	9 000
Remembrement	5 000
Remaniement	10 000
Réévaluations et révisions de prix	»

Au 1^{er} janvier 1976, sur les 36 383 (1) communes et les 54 403 047 hectares du territoire métropolitain, les travaux de rénovation étaient terminés et les documents cadastraux rénovés mis en service notamment pour l'assiette de l'impôt et la publicité foncière, dans 35 813 (1) communes couvrant une superficie de 53 611 351 hectares.

A ces chiffres viendront s'ajouter selon les prévisions actuelles :

- au 1^{er} janvier 1977 : 120 communes pour 250 553 hectares ;
- au 1^{er} janvier 1978 : 93 communes pour 164 964 hectares.

Dans le même temps les opérations d'établissement du cadastre dans les Départements d'Outre-Mer ont été entreprises en application du décret n° 75-305 du 21 avril 1975. Les travaux, qui ont commencé au début de l'année 1976, comportent notamment à la Guadeloupe et à la Réunion, la réfection d'une partie des plans parcellaires, antérieurs au cadastre. Ils intéressent douze communes pour une superficie totale de 86 852 hectares. Réalisés à 50 % en 1976, ils devraient être intégralement terminés en fin de l'année 1977, sauf à tenir compte des événements récents survenus à la Guadeloupe.

(1) Chiffres tenant compte des fusions des communes intervenues dans l'année.

1° LE REMANIEMENT DU CADASTRE

Cette opération, autorisée par l'article 6 de la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974, a pour objet d'effectuer une nouvelle rénovation des plans — antérieurement rénovés — mais dont la qualité est devenue insuffisante pour permettre l'identification et la détermination physique correcte des immeubles.

Le remaniement vient d'être engagé. Le premier programme lancé en 1976 porte sur 19 091 hectares et produira des résultats exploitables à partir du 1^{er} janvier 1977.

Le programme de 1977, selon les prévisions, devrait intéresser 50 000 hectares environ.

2° LE REMEMBREMENT

En matière de remembrement, le Cadastre collabore avec le Service du Génie rural du Ministère de l'Agriculture. Il procède aux opérations suivantes :

— avant le début des travaux : exécution de la triangulation devant servir de canevas au plan du nouveau lotissement ; délivrance des reproductions ou extraits de documents cadastraux nécessaires à la détermination des apports et, éventuellement, à l'établissement du fond de plan du nouveau lotissement ;

— conjointement au remembrement : rénovation du cadastre de la partie du territoire communal non remembrée ;

— à l'achèvement des travaux : mise au point fiscale du plan de remembrement et incorporation des résultats du nouveau lotissement dans les documents cadastraux.

L'avancement des travaux de remembrement se présente comme suit :

Au 1^{er} janvier 1976 sur 10 386 100 hectares d'opérations engagées, 9 310 224 hectares étaient terminés, et les travaux d'incorporation des remembrements dans les documents cadastraux portaient sur 8 414 405 hectares.

En 1977, le volume des remembrements qui seront incorporés dans les documents cadastraux devrait atteindre 400 000 hectares.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose d'adopter, pour 1977, le projet de budget du Ministère de l'Economie et des Finances. — II. — Services financiers.